

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YEINA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France) exercice 2022.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L.2531-1 du code général des collectivités territoriales, « le Maire d'une commune, ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L. 2531-12 du même code, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, et les conditions de leur financement ».

Tel est l'objet de la présente délibération qui vise à prendre acte du tableau récapitulatif l'attribution pour l'année 2022 du FSRIF par la ville de Montmagny.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16 ;

Vu la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Île-de-France ;

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise en date du 08 août 2022 pour un montant de 1 361 045 euros au titre du FSRIF ;

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

ACTION	Montants	PART FSRIF		Autres financements	
		en %	en €	en %	en €
 FONCTIONNEMENT					
112 POLICE MUNICIPALE	5 543,14	41,52	2 301,35	58,48	3 557,84
421 CENTRES DE LOISIRS	654 442,35	41,52	271 705,23	58,48	363 720,93
422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	75 797,95	41,52	31 469,08	58,48	67 573,88
512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	1 477,00	41,52	613,21	58,48	4 040,79
520 SERVICES COMMUNS	290 671,36	41,52	120 678,21	58,48	182 905,99
522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	134 640,48	41,52	55 898,77	58,48	91 060,59
523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	10 379,45	41,52	4 309,24	58,48	7 344,25
61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	1 640,54	41,52	681,10	58,48	143
64 CRECHES ET GARDERIES	1 779 552,30	41,52	738 817,82	58,48	1 097 508,34
Total Fonctionnement	2 954 144,57	41,52	1 226 474,01	58,48	1 727 670,56
 INVESTISSEMENT					
112 POLICE MUNICIPALE	13 224,00	41,52	5 490,22	58,48	7 733,78
421 CENTRES DE LOISIRS	275 524,61	41,52	114 389,72	58,48	161 134,89
422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	3 938,86	41,52	1 635,30	58,48	2 303,56
64 CRECHES ET GARDERIES	31 446,72	41,52	13 055,75	58,48	18 390,97
Total Investissement	324 134,19	41,52	134 570,99	58,48	189 563,20
TOTAL	3 278 278,76	41,52	1 361 045,00	58,48	1 917 233,76

réception en préfecture
055-219304271-20230705-DL2023-0507-039-DL
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 JUIL. 2023
Publié le.....	10 JUIL. 2023
Notifié le.....	10 JUIL. 2023
Montmagny, le.....	10 JUIL. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-039-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Acte à classer

DL2023-0507-039

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T10-37-35.00 (MI246273645)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-039-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité
Région Ile de France) exercice 2022

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-039.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 09:41

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 09:41

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:01

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:44